

RÈGLEMENT MISS VENDEE

1. Objet :

L'élection Miss Vendée a pour finalité, de voir élire la jeune femme la plus représentative de la beauté et de l'élégance du département. La Miss Vendée sera accompagnée de son comité qui s'assurera du respect du présent règlement lors de ses différentes prestations.

2. Conditions d'admissibilité :

Pour pouvoir participer à l'élection Miss Vendée, la candidate devra répondre aux conditions suivantes :

- Pouvoir justifier d'une résidence principale dans la localité concernée et/ou le département concerné et/ou la région de l'élection concernée ; toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînant sa disqualification ou l'annulation de son élection.
- Etre inscrite à l'état civil comme étant de sexe féminin ; être âgée de 18 ans à la date du 10 janvier 2026; Etre de nationalité française ;
- Etre d'une taille minimum de 1m70 sans talons ;
- Ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique (exception faite d'une chirurgie uniquement réparatrice) ;
- Ne pas être mariée et ne pas avoir d'enfants
- Ne pas avoir participé à un concours contraire aux valeurs de Miss Vendée telles décrites dans la charte de déontologie.
- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations visuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images de la candidate qui seraient, à la seule appréciation du Comité Miss Vendée, contraires aux bonnes mœurs et/ou aux valeurs, à l'esprit du concours fondé sur des valeurs éthiques telles que l'élégance, et notamment toute image à caractère érotique ou pornographique ; toute image laissant apparaître en tout ou partie des parties intimes de la candidate devra être soumise à l'appréciation du comité au moment de l'inscription à l'élection ; ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer la personne ou l'image de la candidate à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique ;
- Ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser le titre Miss Vendée dans le cadre d'autres élections et/ou les attributs afférent à ceux-ci (écharpe, couronne ...) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux ;
- Ne pas faire l'objet d'une réputation et/ou d'une moralité contraire aux valeurs telles que décrites dans la charte de déontologie et ne pas avoir fait, ni faire l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale ;
- La candidate doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables en France.

3. Conditions générales de participation à l'élection :

L'inscription à l'élection est gratuite. Chaque candidate ne participe à l'élection que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel.

Tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate, accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport français et d'un justificatif de domicile, à savoir une facture d'électricité datant de 3 (trois) mois au jour de l'inscription.

Les conditions d'admissibilité s'appliquent à la fois pour l'élection de Miss Vendée ainsi qu'à la présence lors des différentes dates de préparation à l'élection. Les dates de préparation à l'élection sont obligatoires. Toute absence de la candidate à l'une de ces dates entraînera automatiquement sa disqualification.

4. Déroulement de l'élection :

Les modalités de déroulement de l'élection Miss Vendée sont les suivantes :

Chaque candidate se verra attribuer un numéro de participation et sera présentée avec ce même numéro sur l'ensemble des réseaux sociaux, site officiel ainsi que sur scène le soir de l'élection.

La désignation des finalistes est organisée comme suit :

• Vote du public présent à l'élection :

L'élection Miss Vendée se déroule le cas échéant devant un public auquel il est demandé d'émettre un vote consultatif sur un bulletin distribué à l'entrée de la salle. Chaque personne assistant à l'élection ne peut recevoir qu'un bulletin. Ces bulletins de vote sont collectés à l'issue du dernier passage de l'ensemble des candidates et dépouillés par un jury composé de 7 à 11 membres en nombre impair. Les membres du jury devront n'avoir aucun lien de parenté, ni de famille, ni de subordination avec l'une des candidates, et à l'exclusion des membres du Comité Miss Vendée concerné.

Seuls sont comptabilisés les suffrages valablement exprimés à l'exclusion des votes blancs ou nuls ou comportant des surcharges ou des ratures.

• Vote internet HelloAsso :

Conjointement au vote papier, un vote internet sera également mis en place. Le vote internet se déroulera quelques jours avant le soir de l'élection et de terminera le soir de l'élection à 19h00. (Voir règlement complet du vote sur le site internet www.missvendee.com).

• La désignation des finalistes :

Le nombre de finalistes représentera la moitié du nombre des candidates participantes à l'élection. Le nombre de finalistes sera arrondi au supérieur en cas d'un nombre impair. Les votes du public et les votes internet détermineront les finalistes. Seuls les membres du jury auront connaissances des finalistes. Le jury devra désigner la Miss Vendée et ses dauphines parmi les seuls finalistes définies à l'issue des votes. Le choix du jury n'est pas contraint par l'ordre du classement initial sauf si l'une des finalistes obtient le plus de votes internet ainsi que la majorité absolue des suffrages du public (c'est-à-dire la moitié des voix exprimées plus une voix), le Jury la proclamera Miss sans délibération et

statuera uniquement sur les dauphines. En cas de majorité relative, le jury délibérera pour désigner, parmi les finalistes, la candidate qui sera élue Miss et ce, sans être obligé de désigner la candidate arrivée première suite aux différents votes. La désignation de la Miss devra alors s'effectuer à la majorité des membres du jury. Le processus sera identique pour désigner les dauphines.

5. Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection :

La participation de la candidate à l'élection Miss Vendée implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. La candidate a fait part de son adhésion aux valeurs et principes figurant dans la charte de déontologie qui fait partie intégrante du présent règlement. La candidate reconnaît que toute fausse déclaration et/ou toute attitude et/ou comportement contraire au présent règlement et/ou toute atteinte à l'image de l'élection est susceptible de porter un grave préjudice à celle-ci. La candidate pourra dans cette hypothèse être suspendue ou destituée de son titre par le Comité Miss Vendée. En cas de destitution pour infraction au présent règlement, le comité sera en droit de reprendre les cadeaux et/ou dotations qu'elle aurait reçus, le cas échéant. La candidate ne sera par conséquent plus habilitée à porter son titre de Miss Vendée, ni à s'en prévaloir. Le titre de Miss Vendée sera alors remis à l'une des dauphines élue selon l'ordre hiérarchique établi et sous réserve du respect des conditions d'admission et d'admissibilité prévues aux présentes. Les cadeaux et/ou dotations de la candidate destituée pourront alors être remis à la dauphine concernée à la discrétion du Comité Miss Vendée.

6. Médiatisation de l'élection :

La candidate reconnaît et déclare être parfaitement consciente que l'élection Miss Vendée fait l'objet d'une captation audiovisuelle et/ou photographique. La candidate se déclare également parfaitement informée de la médiatisation en résultant et l'utilisation dans ce contexte de son image, sa voix, son nom, son prénom et plus généralement de l'ensemble des attributs de sa personnalité. La candidate autorise expressément le Comité Miss Vendée, ses ayants-droit et cessionnaire, à titre gracieux et exclusif, à capter ou faire capter, fixer ou faire fixer, reproduire ou faire reproduire, et communiquer au public ou faire communiquer au public les photographies et/ou enregistrements audiovisuels supports tels que notamment : sur une ou plusieurs chaînes de télévision, sur supports presse-magazine, sur internet et par tous les réseaux de communication électronique, par voie thématique et/ou téléphonique tels que des applications mobiles et/ou services de personnalisation de mobiles, à destination de tout terminal fixe et/Ou mobile, sur tous les supports vidéographiques destinés à la vente, au prêt et à la location au public, dans toute salle ou tout autre lieu réunissant du public, à titre payant ou non payant, tant dans le secteur commercial que non commercial, et ce dans le monde entier et pour une durée de 30 (trente) ans à compter de la signatures des présentes. La candidate devra s'assurer préalablement à sa candidature que rien ne fasse obstacle à la captation ni à l'exploitation des attributs de sa personnalité, qu'elle n'enfreint pas les droits de tiers et qu'elle n'est pas tenue par des engagements qui pourraient être incompatibles avec les autorisations accordées par le Comité Miss

Vendée. La candidate garantit le Comité Miss Vendée contre toute action et/ou recours de tous tiers à cet égard.

Fait à : _____, le _____

En 2 (deux) exemplaires, dont l'un est remis à la candidate,

Mademoiselle :

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Date et lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Déclare, préalablement à la tenue de l'élection Miss Vendée 2024, organisée par le Comité Miss Vendée, avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et répondre pleinement aux conditions d'admissibilité.

Signature de la candidate :

(Mention à ajouter : Lu et Approuvé)

Signature de la candidate :

